

VOUS AVEZ UN PROJET DE TRAVAUX :

Modification, restauration, construction, extension, démolition

La loi impose une autorisation : consultation ou déclaration préalable / permis d'aménager, de construire, de démolir

→ Renseignez-vous auprès de votre mairie.

Votre projet est situé dans un espace patrimonial protégé :

- site patrimonial remarquable
- abords d'un monument historique
- site naturel protégé

→ L'avis ou l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire.

Les projets soumis à l'ABF sont rarement refusés mais ils peuvent faire l'objet d'une demande de modification (prescriptions).

Dès que vous envisagez des travaux, avant le dépôt du dossier, prenez conseil auprès de l'UDAP. Elle vous accompagne et s'assure de la bonne intégration de votre projet dans son environnement.

Votre projet concerne un monument historique :

→ L'accord du Préfet de région est nécessaire. Rapprochez-vous des services de la DRAC - Conservation régionale des monuments historiques (CRMH) / UDAP) le plus tôt possible.

Prenez contact avec l'UDAP qui étudie votre dossier.

Téléchargez les fiches conseils travaux :



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

CONTACTER L'UDAP DE VOTRE DÉPARTEMENT

Les UDAP proposent un accueil sur rendez-vous ou lors de permanences dans certaines mairies. Rapprochez-vous de l'UDAP de votre département.

ARDENNES - Charleville-Mézières
03 24 56 23 16 / udap.ardennes@culture.gouv.fr

AUBE - Troyes
03 25 83 22 40 / udap.aube@culture.gouv.fr

MARNE - Reims
03 26 47 74 39 / udap.marne@culture.gouv.fr

HAUTE-MARNE - Chaumont
03 52 09 56 52 / udap.haute-marne@culture.gouv.fr

MEUSE - Bar-le-Duc
03 29 79 93 83 / udap.meuse@culture.gouv.fr

MEURTHE-ET-MOSELLE - Nancy
03 57 29 16 70 / udap.meurthe-et-moselle@culture.gouv.fr

MOSELLE - Metz
03 87 36 08 27 / udap.moselle@culture.gouv.fr

BAS-RHIN - Strasbourg
03 69 08 51 00 / udap.bas-rhin@culture.gouv.fr

HAUT-RHIN - Colmar
03 89 20 26 00 / udap.haut-rhin@culture.gouv.fr

VOSGES - Épinal
03 29 29 25 80 / udap.vosges@culture.gouv.fr

Pour en savoir plus :



Photos de couverture :
Saint-Amand-sur-Fion / Bourgogne-Fresne / Metz

Septembre 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Les UDAP

Unités départementales de l'architecture et du patrimoine



LES UDAP, DES SERVICES DE PROXIMITÉ

Les UDAP dépendent de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), service du ministère de la Culture placé sous l'autorité du préfet de Région. Il y a une UDAP par département, soit 10 dans le Grand Est.

Les équipes (entre 5 et 12 personnes), dirigées par un architecte des bâtiments de France (ABF), sont composées d'architectes des bâtiments de France, d'architectes, de techniciens, d'ingénieurs spécialistes en matière d'**urbanisme**, d'**architecture** et de **patrimoine** et d'agents administratifs.

Les UDAP ont pour mission de promouvoir la **qualité architecturale et urbaine**, de valoriser le territoire et de préserver le **patrimoine bâti et paysager**. Elles exercent dans ces domaines un rôle de conseil et de contrôle auprès des propriétaires privés, des collectivités, des architectes, des aménageurs...



Reims / Dambach-la-Ville / Metz

TROIS GRANDES MISSIONS

Conseiller et promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité

- promotion de la **qualité architecturale, paysagère et urbaine** auprès des collectivités et du public
- **conseil** aux propriétaires privés et aux collectivités dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets
- proposition et validation des dossiers pouvant prétendre à des labels, des défiscalisations, voire des subventions
- accompagnement des communes qui engagent une procédure d'élaboration, de modification ou de révision du plan local d'urbanisme (PLU)

Contrôler et expertiser les projets menés dans les espaces protégés

Sites patrimoniaux remarquables, périmètres des monuments historiques et sites naturels protégés

- **avis et conseil** sur les **demandes d'autorisation de travaux**
- coordination des études relatives à la création ou à la révision des **sites patrimoniaux remarquables** et aux périmètres délimités des abords des **monuments historiques**
- missions interministérielles relatives à l'aménagement durable du territoire et au développement des énergies renouvelables en favorisant leur intégration

Assurer la conservation des monuments historiques

En lien avec le service de la DRAC chargé des monuments historiques, la conservation régionale des monuments historiques (CRMH).

- avis sur les projets de travaux
- conseil aux propriétaires en matière de travaux
- suivi de la réalisation des travaux d'entretien
- attribution des aides financières de la DRAC
- avis sur les demandes de protection au titre des monuments historiques
- les ABF sont également conservateurs des 27 monuments historiques sur le territoire du Grand Est affectés au ministère de la Culture (10 cathédrales, le Palais du Rhin, l'abbaye-prison de Clairvaux, le Château du Pailly...)



Beaulieu-en-Argonne / Witry-lès-Reims / Troyes

LES UDAP DU GRAND EST EN CHIFFRES

10 UDAP, **75** agents dont **15** ABF

4 527 abords de monuments historiques

62 sites patrimoniaux remarquables

8 biens UNESCO, **68** sites

164 sites protégés au titre de l'environnement

2 068 communes suivies par les UDAP

plus de **11 500** conseils sur avant-projet en 2024

plus de **49 000** avis rendus au titre des espaces protégés en 2024

Seulement **7,38%** d'avis défavorables sur la totalité des avis émis